

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2026	Objet : Désignation du Correspondant Défense.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-six, le 09 avril à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 ;

Vu les circulaires du 26 octobre 2001, 18 février 2002, 16 juillet 2003 et 27 janvier 2004 relatives aux Correspondants Défense au sein de chaque conseil municipal ;

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un Correspondant Défense pour la commune, Monsieur le Maire propose **de désigner comme Correspondant Défense, Mathias ALONSO, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'intercommunalité et tranquillité publique ;**

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, en précisant que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : PROCEDE à la désignation du Correspondant Défense, **par vote à bulletin secret ou à main levée.**

ARTICLE 2 : DESIGNE Mathias ALONSO, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'intercommunalité et tranquillité publique en tant que Correspondant Défense de la commune.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 9 avril 2026

XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Secrétaire de séance

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr